

Cofinancement public

Analyse de la contribution de l'État à la formation continue en entreprise

Cette publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2009. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue (section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail).

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance, à hauteur de 14,5 % imposables, les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2009, 1 028 entreprises bénéficient d'une aide financière de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC). Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises¹, totalisent 851 demandes de cofinancement, un nombre en progrès de 15 % par rapport à 2008.

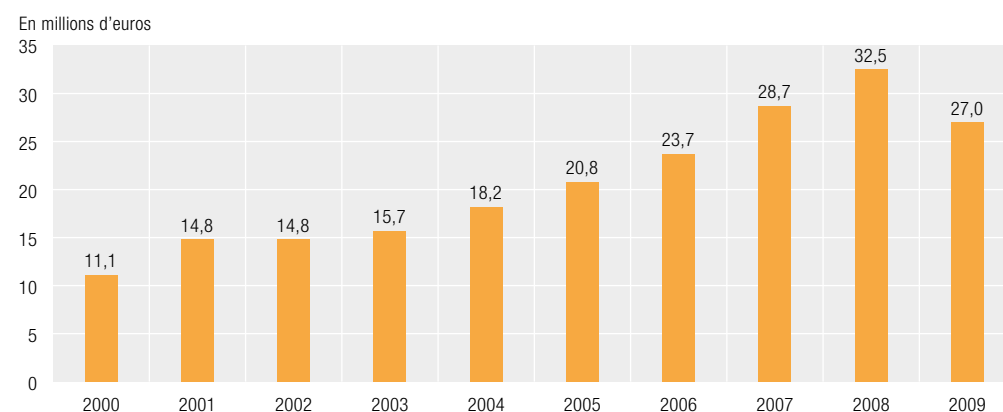
La moitié des demandes provient d'entreprises de moins de 50 salariés.

Parmi les entreprises privées de 10 salariés et plus, 19 % perçoivent l'aide de l'État. L'effectif salarié des entreprises bénéficiaires représente 46 % de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'économie luxembourgeoise.

La participation financière de l'État s'élève à 27 millions d'euros et chute de 17 % par rapport à 2008. Cette baisse est observée dans la majorité des secteurs d'activité. La morosité du contexte économique oblige les entreprises à réduire leur budget formation.

Le cofinancement moyen par demande s'élève à 31 800 euros. Pour la moitié des demandes, le cofinancement est supérieur à 7 620 euros.

Graphique 1
Montant du cofinancement de l'État (2000-2009)



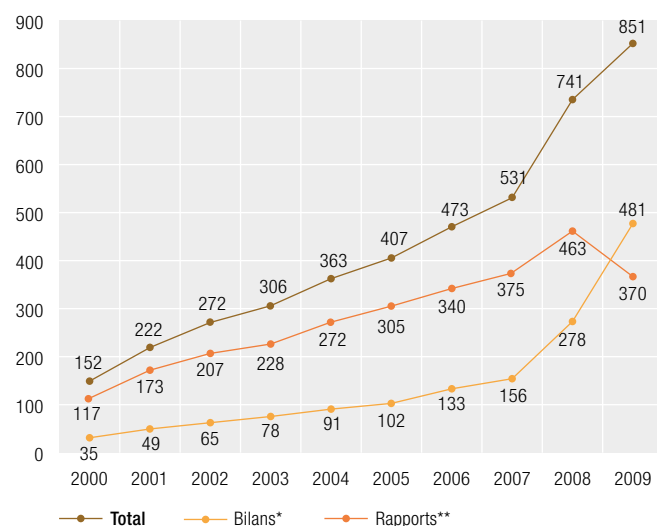
Source : INFPC

¹ Voir notes méthodologiques «Entreprises et groupes d'entreprises (approche groupe)».

Profil des entreprises éligibles

En 2009, le nombre de demandes de cofinancement éligibles continue de croître

Graphique 2
Nombre de demandes de cofinancement² éligibles (2000-2009)



* investissement annuel en formation ≤ 75 000 €
** investissement annuel en formation > 75 000 €

Source : INFPC

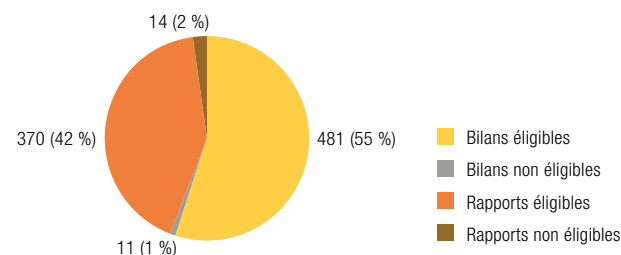
Le nombre de demandes de cofinancement éligibles est de 851 et correspond à 1 028 entreprises³. Il progresse de 15 % par rapport à 2008. Cette hausse se situe dans la lignée de celles observées entre 2001 et 2007 (+ 16 % en moyenne). Elle succède à une année 2008 exceptionnelle (+ 40 %), conséquence de l'intérêt porté par les entreprises à la législation FPC après le déclenchement de la crise économique.

Cependant, pour la première fois depuis la mise en place du cofinancement de la formation en entreprise, le nombre de bilans (57 %) dépasse celui des rapports. En d'autres termes, les entreprises qui investissent moins de 75 000 euros en formation sont majoritaires.

Ce renversement de situation s'explique par une présence plus importante des petites entreprises et par le relèvement du seuil de l'investissement en formation opéré en 2008⁴. Le contexte économique fortement dégradé de l'année 2009 explique que les entreprises réduisent également leur budget formation et sont plus nombreuses à présenter un bilan annuel de formation.

Le nombre de bilans annuels grimpe de 73 % alors que le nombre de rapports finals chute de 20 %.

Graphique 3
Répartition des demandes de cofinancement - 2009



Source : INFPC

Les entreprises de moins de 50 salariés : + 25 % de demandes

En 2009, la moitié des demandes (51 %) provient d'entreprises de moins de 50 salariés (+ 4 points). Par rapport à 2008, leur nombre s'accroît de 25 %, alors que celui des entreprises de 50 salariés et plus n'augmente que de 7 %. Le nombre de très petites entreprises (1 à 9 salariés) progresse également de 59 %.

Les entreprises des secteurs «Activités financières et d'assurance» et «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» (17 % chacun) bénéficient le plus de la participation financière de l'État.

Dans la plupart des secteurs d'activité, les entreprises donnent préférence au bilan annuel de formation alors qu'en 2008, la formule «demande d'approbation - rapport final» était privilégiée. Cependant, la taille des entreprises reste un facteur déterminant dans le type de demande. Plus l'entreprise est petite, moins elle investit en formation et plus elle a tendance à opter pour le bilan annuel : 78 % des bilans sont soumis par des entreprises de moins de 50 salariés, une valeur stable par rapport à 2008 (79 %).

Le cofinancement de la FPC : 19 % des entreprises de 10 salariés et plus, 46 % des salariés privés concernés

Pour 2009, 5 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise perçoivent l'aide financière de l'État à la formation. Si l'on considère les entreprises de 10 salariés et plus, elles sont 19 % à en bénéficier. Les structures de grande taille font le plus appel à cette aide : 76 % des entreprises de 250 salariés et plus sont cofinancées. Par ailleurs, 24 des 25 principaux employeurs privés luxembourgeois reçoivent le cofinancement étatique.

Les entreprises de moyenne et de grande taille possèdent généralement des structures d'organisation et de mise en œuvre des formations qui leur permettent de s'adapter plus facilement aux exigences légales. En outre, l'aide financière de l'État est octroyée en proportion de l'investissement réalisé. Par conséquent, les sommes en jeu sont donc plus importantes pour ces entreprises et contribuent partiellement à leur engouement.

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 133 000 personnes, soit 46 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise. Ce pourcentage est en augmentation de 2,2 points par rapport à 2008.

Quatre salariés sur cinq du secteur «Activités financières et d'assurance» (78 %) et deux salariés sur trois du secteur «Industrie» (67 %) sont employés par des entreprises qui touchent l'aide à la formation.

2 Voir notes méthodologiques «Type de demande de cofinancement».

3 Telles que comptabilisées par le Statec.

4 En 2008, le seuil est passé de 12 500 euros à 75 000 euros.

Contribution financière de l'État

En recul de 17 % par rapport à 2008

Pour 2009, l'État soutient financièrement l'effort de formation des entreprises à hauteur de 27 millions d'euros (Graphique 1). Pour la première fois, la contribution financière de l'État chute d'une année sur l'autre. En 2009, elle perd 17 % par rapport à 2008, alors que le nombre de demandes de cofinancement continue d'augmenter (+ 15 %). La crise économique, battant son plein en 2009, explique la baisse de l'investissement en formation des entreprises, d'où la chute considérable du montant global de l'aide publique.

La participation financière de l'État accordée via les bilans annuels passe de 1,2 million d'euros en 2008 à 2 millions d'euros en 2009. Les autres 25 millions d'euros sont attribués aux entreprises qui présentent un rapport final : un montant en recul de 21 % par rapport à 2008, tout comme le nombre de rapports finals (- 20 %).

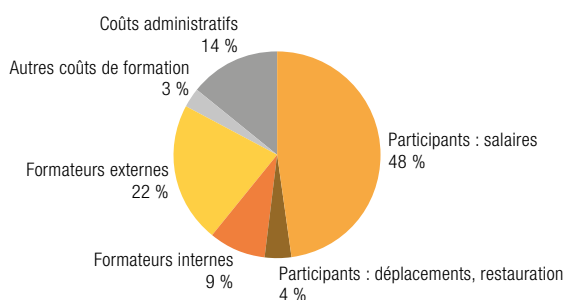
L'aide directe⁵ est largement sollicitée par les entreprises (99 %), en comparaison à la bonification d'impôt sur le revenu (1 %).

Décomposition de l'investissement en formation

La décomposition de l'investissement total en formation⁶ des entreprises permet d'identifier les types de coûts que couvrent les 27 millions d'euros de cofinancement octroyés par l'État.

Cet investissement s'élève à 195 millions d'euros : 167 millions d'euros d'investissement direct auxquels s'ajoutent 28 millions d'euros de coûts administratifs. La majeure partie concerne les coûts liés aux participants (52 %), principalement leurs salaires (48 %).

Graphique 4
Décomposition de l'investissement total en formation - 2009



Source : INFPC

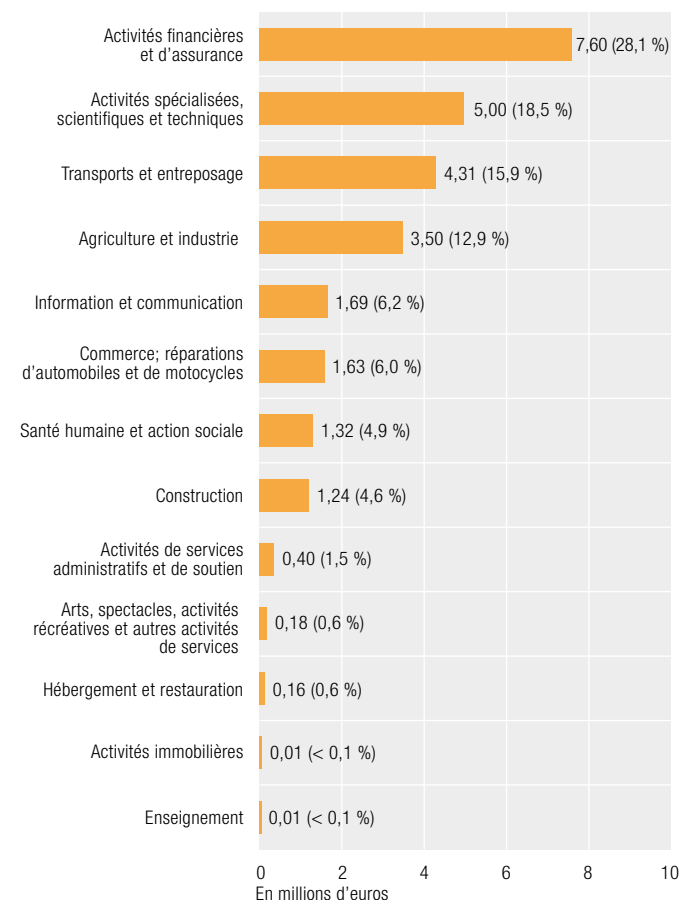
Les coûts directement liés à la rémunération du personnel impliqué dans les formations (salaires des participants et des formateurs internes) constituent plus de la moitié de l'investissement total en formation.

À l'exception des «Autres coûts de formation», les entreprises réduisent tous les coûts qui composent l'investissement en formation : coûts liés aux formateurs internes (- 27 %), aux formateurs externes (- 20 %) et aux participants (- 14 %).

Les parts des coûts induits par les formateurs internes et par les formateurs externes baissent respectivement de deux points et d'un point, au profit des coûts liés aux participants et des autres coûts de formation.

Cofinancement selon le secteur d'activité

Graphique 5
Répartition du cofinancement selon le secteur d'activité des entreprises - 2009



Source : INFPC

La contribution financière de l'État est en baisse dans la majorité des secteurs d'activité

Le montant du cofinancement étant proportionnel à l'investissement en formation, 28 % de la participation financière de l'État bénéficie au secteur «Activités financières et d'assurance». En effet, ce secteur possède l'investissement en formation le plus élevé : il regroupe à lui seul, au sein de la population de référence⁷, 17 % des entreprises et un quart de l'effectif salarié.

Néanmoins, l'aide financière de l'État dans ce secteur recule de 24 % par rapport à 2008, ce qui confirme la tendance à la baisse constatée dans la majorité des secteurs.

5 Voir notes méthodologiques «Modes de cofinancement».

6 Voir notes méthodologiques «Investissement total en formation».

7 Voir notes méthodologiques «Population de référence».

Cofinancement moyen selon la taille de l'entreprise

Tableau 1
Cofinancement moyen par demande selon la taille des entreprises - 2009

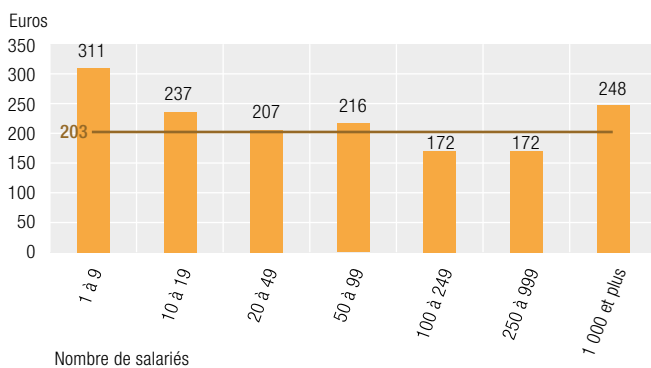
Taille des entreprises (nombre de salariés)	Cofinancement moyen (euros)
1 à 9	1 511
10 à 19	3 290
20 à 49	6 774
50 à 99	15 471
100 à 249	27 591
250 à 999	78 634
1000 et plus	484 891
Total	31 781

Source : INFPC

Pour 2009, le cofinancement moyen par demande s'élève à 31 800 euros

Il diminue de 28 % par rapport à 2008. Cette chute s'explique par le nombre plus important de petites entreprises dans la population de référence. En effet, les petites entreprises possèdent un investissement en formation moins élevé, ce qui entraîne une diminution du cofinancement moyen. Par ailleurs, les entreprises réduisent leur investissement en formation quelle que soit leur taille, ce qui se répercute sur la baisse du cofinancement moyen.

Graphique 6
Cofinancement moyen par salarié selon la taille des entreprises - 2009

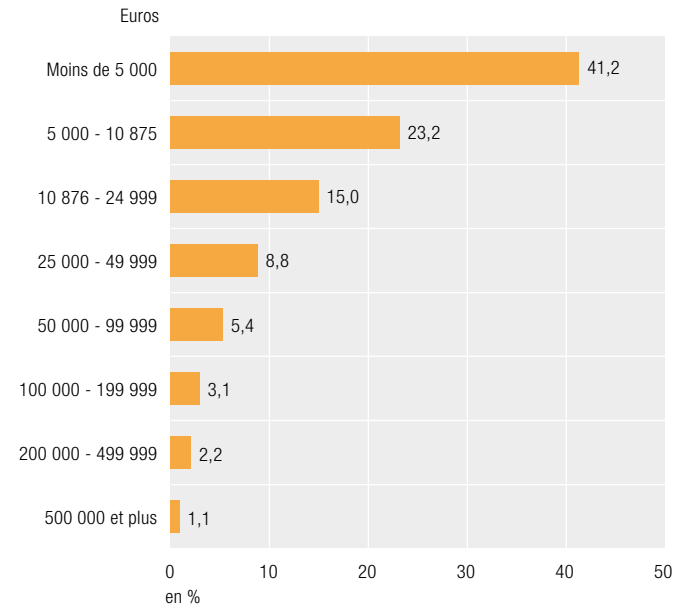


Source : INFPC

Si l'on rapporte le montant de l'aide de l'État perçue par les entreprises à l'effectif salarié, le cofinancement moyen par salarié s'élève à 203 euros. Les entreprises de 1 à 9 salariés présentent une valeur élevée en raison des durées plus longues des formations dispensées au sein de cette classe de taille. Le cofinancement moyen par salarié a tendance à diminuer à mesure que la taille des entreprises augmente, hormis pour les entreprises de 1 000 salariés et plus. Les salariés de ces dernières participent à davantage de formations de plus courtes durées. Par rapport à 2008, le cofinancement moyen par salarié diminue de 55 euros.

Cofinancement par tranche

Graphique 7
Répartition du cofinancement par tranche - 2009



Lecture : 23,2 % des entreprises perçoivent un cofinancement compris entre 5 000 € et 10 875 €.

Source : INFPC

La moitié des demandes donne lieu à un cofinancement supérieur à 7 620 euros, contre 10 400 en 2008

Pour 2009, 3 % des entreprises perçoivent un cofinancement supérieur à 200 000 euros, elles étaient 5 % en 2008.

Sans surprise, le nombre plus important de petites entreprises et la réduction de l'investissement sont à l'origine de cette baisse.

Notes méthodologiques

Population de référence

Formabref «Cofinancement public» porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail).

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail.
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

Les entreprises qui ont respecté tous les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées éligibles à l'issue de la procédure d'instruction des demandes de cofinancement.

Modes de cofinancement

La participation financière de l'État peut prendre deux formes :

- Aide financière directe à hauteur de 14,5 % imposables du montant investi en FPC par l'entreprise (environ 10 % nets d'impôt) ;
- Bonification d'impôt équivalant à environ 10 % du montant investi en FPC par l'entreprise, portés en déduction de l'impôt sur le revenu.

Type de demande de cofinancement

L'investissement annuel en FPC détermine le type de demande de cofinancement à présenter afin de solliciter l'aide financière de l'État.

Bilan annuel

Le bilan annuel est un récapitulatif de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé.

Cette formule est retenue lorsque l'investissement annuel en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros. Le cofinancement brut est donc, de facto, plafonné à 10 875 euros (14,5 % de 75 000 euros).

Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise.

Cette formule est retenue lorsque l'investissement annuel en formation est supérieur à 75 000 euros. Le cofinancement n'est pas plafonné (14,5 % brut de l'investissement).

Dans le cadre de modifications apportées au Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement annuel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été réévalué de 12 500 euros à 75 000 euros. Les entreprises qui investissent moins de 75 000 euros ne sont plus tenues de présenter une demande d'approbation suivie d'un rapport, mais un bilan annuel.

Entreprises et groupes d'entreprises (approche groupe)

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même et plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité.

Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe. Lors de l'analyse de ces données, il n'est pas possible de les réaffecter à chacune des unités composant le groupe. C'est pour cette raison que chaque groupe est considéré comme une seule entreprise. Le nombre d'entreprises étudiées est donc sous-estimé. Par simplification d'écriture, le terme «entreprises», regroupant entreprises et groupes d'entreprises, a été adopté dans cette publication.

Investissement total en formation

L'investissement total en formation se compose des :

1. Coûts liés aux participants

- salaires des participants ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (liés aux projets de formation).

2. Coûts liés aux formateurs internes

- salaires des intervenants ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (liés aux projets de formation) ;
- coûts de préparation pédagogique des formations internes (dispensées par des salariés de l'entreprise).

3. Coûts liés aux formateurs externes

- factures établies par les organismes de formation agréés (formateurs, consultants et coaches) ou les fournisseurs-formateurs ;
- cotisations à des organismes de formation [exemple : cotisations obligatoires à l'Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL) ou à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB)].

4. Autres coûts de formation

- coûts de location ou d'amortissement de locaux (exemple : location d'une salle de formation) ;
- coûts de location ou d'amortissement de matériel pédagogique.

5. Coûts administratifs

- les coûts liés à l'élaboration du plan de formation (salaire relatif à l'élaboration de la demande de cofinancement) ;
- les coûts des réviseurs d'entreprises pouvant être sollicités pour la certification du bilan/rapport final et les coûts des consultants pouvant être sollicités pour la préparation de la demande de cofinancement ;
- les frais administratifs et les frais de suivi, respectivement 10 % et 5 % du total des coûts cités précédemment.

Formastat 2011 «Les pratiques de formation»

Cette étude, publiée en décembre 2011, porte sur l'ensemble des entreprises qui introduisent une demande de cofinancement. Elle présente les indicateurs de mise en œuvre de la formation (analyse de l'investissement financier et des volumes horaires, de la composition de l'investissement, des domaines de formation privilégiés par les entreprises...).

Elle est téléchargeable sur www.infpc.lu.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2009.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

Date d'extraction des données : 13 octobre 2011

Éditeur

Institut national pour le développement
de la formation professionnelle continue
INFPC, établissement public
38, rue de l'Avenir
L-1147 Luxembourg
T 46 96 12-1
F 46 96 20
infpc@infpc.lu
www.infpc.lu

Contacts

Observatoire de la formation
Claude Cardoso
T 46 96 12-201
claudio.cardoso@infpc.lu

Cofinancement de la formation en entreprise
Claude Betzen
T 46 96 12-214
claudio.betzen@infpc.lu

Rédaction

Kévin André
Marion Biré
Claude Cardoso
Dominique Matera

Téléchargement

Ce rapport d'analyse est téléchargeable
sur www.infpc.lu.



Le Fonds social européen
investit dans votre avenir